

Conditions Générales du Compte Rémunéré



La présente Convention régit l'ouverture, le fonctionnement et la clôture du Compte entre le client et Monabanq en sa qualité de prestataire de service de paiement.

1- DISPOSITIONS PRELIMINAIRES COMMUNES A TOUS LES PRODUITS ET SERVICES

1.1 Informations sur le prestataire de service de paiement :

Monabanq est une société anonyme au capital de 34 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIREN 341 792 448, dont le siège social est situé au Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley 59650 Villeneuve d'Ascq et le siège administratif au 59078 Lille Cedex 9 (contact@monabanq.com).

Monabanq est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) (www.acpr.banque-france.fr, 4 place de Budapest - CS92459 - 75436 PARIS Cedex 9) en qualité de banque.

Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) (www.acpr.banque-france.fr, 4 place de Budapest - CS92459 - 75436 PARIS Cedex 9) et figure sur la liste des prestataires de service de paiement consultable sur le site de la Banque de France à la rubrique «supervision et réglementation bancaire» à l'adresse suivante : www.banque-france.fr.

Monabanq est également immatriculée auprès de l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07028164 en tant que courtier en assurance (www.orias.fr) et est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), 4 place de Budapest - CS92459 - 75436 PARIS Cedex 9. Garantie financière et assurance responsabilité civile conforme aux articles L. 512-6 et L. 512-7 du Code des assurances.

Monabanq n'est pas soumise à une obligation d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance. Vous pouvez, sur demande, obtenir par courrier ou courriel, le nom des sociétés d'assurances avec lesquelles votre courtier travaille (article L520-11b du code des assurances). Vous retrouverez la notice de la garantie sécurité facultative joint à ces présentes conditions générales.

En cas de réclamation, vous pouvez contacter notre service clientèle aux coordonnées suivantes : Monabanq, Service clientèle, TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9. Si un désaccord persiste, vous avez la possibilité de vous rapprocher de notre service consommateur en écrivant à : Monabanq, Service Consommateurs, TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9.

1.2 Délai de rétractation :

Vous disposez d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la

date d'acceptation de votre contrat chez Monabanq sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités. Sauf accord exprès de votre part, le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation. Pour cela, il vous suffit d'adresser par écrit votre rétractation, avant l'expiration du délai de 14 jours, en précisant vos coordonnées, à l'adresse suivante : Monabanq - TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9. En cas d'exercice de ce droit de rétractation, vous ne pourrez être tenu qu'au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. Vous restituez à Monabanq, au plus tard dans les 30 jours, toute somme que vous avez reçue de Monabanq. Ce délai commence à courir à compter du jour où vous communiquez à Monabanq votre volonté de vous rétracter. Monabanq procédera à la clôture du compte et vous restituera au plus tard dans les 30 jours suivant notification de votre volonté de vous rétracter, toute somme qu'elle a perçue, à l'exception du montant correspondant au service financier effectivement fourni.

1.3 Confidentialité des informations :

Conformément aux dispositions de l'article L 511- 33 du code monétaire et financier et sous peine des sanctions pénales prévues aux articles L 226- 13 et 226-14 du code pénal, Monabanq est tenu au secret professionnel.

Toutefois ce secret peut être levé dans les cas prévu par la loi, notamment à l'égard des autorités de contrôle, de l'administration fiscale et des autorités pénales.

En outre la loi permet à Monabanq de communiquer des informations couvertes par le secret professionnel aux personnes avec lesquelles elle négocie, conclue ou exécute des opérations expressément visées à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'opération concernée.

De même, en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme, Monabanq est tenue de transmettre aux entreprises du groupe auquel elle appartient des informations couvertes par le secret professionnel.

Vous pouvez expressément relever Monabanq de ce secret. De convention expresse, vous autorisez Monabanq à communiquer toute information utile vous concernant à toute personne physique ou morale contribuant à la réalisation des prestations prévues par la convention ou qui pourraient y être ultérieurement rattachées, notamment aux prestataires de services pour l'exécution des travaux sous traités.

1.4 Politique de protection des données :

Dans le cadre de vos demandes d'informations, de votre demande d'ouverture de compte, et de la gestion de la relation contractuelle, Monabanq, en tant que responsable du traitement, collecte auprès de vous des données vous concernant. Ces données sont obligatoires à la bonne instruction de votre demande, en cas de non fourniture des données demandées, nous ne pourrions l'instruire.

Finalités de la collecte de donnée

Ces informations sont collectées afin :

- **D'instruire votre demande et de gérer votre compte** : Vos données feront l'objet de traitements à des fins d'ouverture de votre compte, de gestion du celui-ci, de gestion du risque, de gestion du recouvrement, de gestion électronique des documents et d'études statistiques.

Certaines conversations téléphoniques pourront être enregistrées à des fins de preuve.

Vos données seront notamment utilisées à des fins de scoring : le scoring est un traitement d'aide à la décision basé sur des modèles statistiques utilisant des algorithmes afin de comparer votre profil avec celui de personnes ayant un profil similaire.

Des traitements de scorings sont utilisés dans le cadre de l'instruction de votre demande, de la gestion de votre compte et de la relation commerciale avec Monabanq.

Les informations demandées pourront également servir à mettre à jour les données déjà détenues sur vous par Monabanq pour les mêmes finalités que celles poursuivies initialement. Si vous êtes déjà client, des informations détenues par Monabanq dans le cadre des contrats en cours pourront être utilisées dans le cadre de l'examen de la présente demande.

- **De satisfaire à des obligations légales** : Vos données feront l'objet de traitements à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de gestion du risque opérationnel, de traitements permettant l'identification des personnes décédées, de traitements de lutte contre les incivilités et de traitements liés à la détection et à la gestion de la clientèle en situation de fragilité financière (y compris via des traitements de profilage).

- En considération de l'intérêt légitime du responsable du traitement :

o Vos données feront l'objet de traitements à des fins de prévention des irrégularités afin de minimiser les risques de fraude : toute déclaration irrégulière de votre part

fera l'objet d'un traitement destiné à la prévention, la détection et la gestion des irrégularités. Suite à la vérification de vos informations, toute irrégularité avérée pourra entraîner le refus d'ouverture du produit demandé ou la fin de la relation contractuelle.

- o Sauf si vous vous y êtes opposé, vos données seront utilisées à des fins d'animation et de prospection commerciale notamment via des traitements de profilage.

Le profilage est un traitement d'évaluation permettant d'analyser ou de prédire certains éléments tels que vos intérêts, votre comportement, vos préférences (...).

Des traitements de profilage sont utilisés afin de cibler l'équipement bancaire pouvant vous être proposé lors de l'ouverture de votre compte, les offres susceptibles de vous intéresser et les moyens et méthodes de communication à privilégier. Seront utilisés à des fins de profilage, toutes les informations collectées lors de vos demandes et au cours de la relation contractuelle et pré contractuelle.

- o Certaines conversations téléphoniques ou vos chats avec nos conseillers sont susceptibles d'être enregistrées à des fins de formation en vue de l'amélioration de la qualité de nos services. Elles seront également utilisées à des fins de profilage via des analyses sémantiques en vue de l'amélioration de la relation commerciale. Vous serez averti préalablement de cet enregistrement et aurez la possibilité de vous y opposer.

- o Vos données pourront faire l'objet de traitements à des fins d'amélioration de l'expérience client (Serveur vocal interactif, enquêtes de satisfaction...).

Collecte et destinataires des données

Les informations collectées sont majoritairement des informations que vous nous avez fournies directement. Certaines informations peuvent néanmoins être collectées auprès de tiers, vous en serez alors informés.

Certaines informations sont également transmises à des prestataires et mandataires pour la gestion et l'exécution de la présente offre. Les informations transmises sont uniquement celles indispensables à l'exercice de la mission confiée par Monabanq au prestataire ou mandataire (liste disponible sur simple demande auprès du service consommateur).

Dans le cadre de l'instruction de votre demande et de l'octroi des moyens de paiements, Monabanq peut consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) ainsi que le fichier central des chèques (FCC) de la Banque de France.

Des informations vous concernant pourront en cas d'incident de paiement

non régularisé, être transmises au FICP et/ou au FCC: vous disposez d'un droit d'accès à ces informations auprès des guichets de la Banque de France.

Elles pourront également faire l'objet d'un transfert vers un prestataire téléphonique tunisien pour la gestion des appels, instruction des demandes et la gestion des opérations liées au compte. Ce prestataire s'est engagé contractuellement à garantir un niveau de protection suffisant de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux. Vous pouvez sur simple demande auprès du service consommateurs, recevoir une copie de ces garanties.

Prospection commerciale

Sauf si vous vous y êtes opposés via la case figurant dans les formulaires de collecte de données :

- vous pourrez recevoir de la part de Monabanq des offres commerciales par courrier postal.
- vos coordonnées (noms, prénoms, adresses, numéros de téléphones, adresses mails, date de naissance...) pourront être transmises à des partenaires commerciaux à des fins de prospection commerciale par courrier postal.

Vous pourrez également recevoir par mail et sms des offres commerciales concernant des produits ou services analogues à ceux souscrits. Si vous l'avez accepté en cochant les cases figurant dans le paragraphe sur la collecte de votre mail, vous pourrez recevoir des offres commerciales de notre part par mail ou sms pour des produits ou services non analogues à ceux souscrits ainsi que des offres commerciales de nos partenaires.

Durée de conservation des données

Vos informations seront conservées pendant toute la durée de relation contractuelle, jusqu'à extinction des délais de prescription de toutes les actions attachées à la conclusion et l'exécution du contrat ou pour satisfaire, le cas échéant, à toute obligation liée au traitement de ces données qui s'imposerait au prêteur

Vos droits

Vous disposez :

- d'un droit d'accès relativement à l'ensemble des données nous concernant faisant l'objet d'un traitement par nos services ;
- d'un droit de rectification en cas de données erronées ;
- d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez demander à recevoir dans un format lisible par une machine les données que vous nous avez fournies (données que vous nous avez déclarées et données générées par votre activité) si le traitement de ces données était nécessaire à l'exécution du contrat (ou basé sur le consentement). Vous pouvez demander

à ce que nous transmettions directement les données à un autre responsable de traitement ;

- d'un droit d'opposition au traitement de vos données à des fins marketing (y compris le profilage). Vous pouvez vous y opposer lors de la collecte de vos données via la case à cocher figurant au recto ou à tout moment en contactant le service consommateur ou dans la rubrique « préférences de contact »
- d'un droit d'opposition au traitement. Vous pouvez vous opposer à ce que nous traitions les données vous concernant sauf si nous sommes tenus de le faire dans le cadre de la relation contractuelle que nous entretenons avec vous, pour d'éventuelles actions en justice et s'il existe des motifs impérieux et légitimes à ce que nous continuions de traiter vos données ;
- d'un droit à l'effacement de vos données. Les données vous concernant sont conservées pendant la durée mentionnée ci-dessus. Vous pouvez néanmoins demander à ce que certaines données soient effacées si l'un des motifs suivant s'applique :

- o Elles ne sont plus nécessaires au regard des raisons pour lesquelles elles ont été collectées

- o Vous vous opposez au traitement et il n'existe aucun motif pour que nous conservions les données (motifs légitimes, pour d'éventuelles actions en justice ...)

- o Les données vous concernant ont fait l'objet d'un traitement illicite

Nous étudierons votre demande et nous y répondrons sauf si nous sommes tenus de conserver les données pour satisfaire des obligations légales ou pour permettre d'éventuelles actions en justice ;

- d'un droit à la limitation des traitements. Lorsque vous demandez la rectification, l'effacement ou que vous vous opposez au traitement de vos données, durant le temps de l'examen de votre demande par les services concernés (maximum 1 mois) vous pouvez demander à ce que les traitements soient limités ainsi que si nous ne conservons vos données que pour d'éventuelles actions en justice. Les données vous concernant ne pourront alors être traitées qu'avec votre accord sauf pour d'éventuelles actions en justice.

- du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès.

Pour mieux connaître vos droits, rendez-vous sur le site de la CNIL (www.cnil.fr/fr/) comprendre-vos-droits).

Ces différentes demandes doivent s'exercer auprès du service consommateurs conso-monabanq@monabanq.com ou à l'adresse suivante : Monabanq - service consommateurs - TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9 ou via la rubrique « exercice de mes droits » de votre espace client.

Monabanq a nommé un délégué à la protection des données joignable à l'adresse suivante : dponabanq@monabanq.com

En cas de désaccord et si les réponses apportées ne vous satisfont pas, vous pouvez porter réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique : www.bloctel.gouv.fr si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone de la part d'entreprises dont vous n'êtes pas client.

1.5 Transfert de données à caractère personnel vers l'étranger :

Les données à caractère personnel (informations nominatives) que vous nous avez transmises conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Ces informations nominatives peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines de vos données nominatives doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne. Certaines instructions de virements sont transmises entre banques par l'intermédiaire du réseau sécurisé de la Société de Télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). La FBF a mis en ligne une notice d'information pour permettre aux clients de prendre connaissance des règles de protection et de sécurité de leurs données personnelles, en particulier dans le cadre de virements internationaux transitant par SWIFT. Vous pouvez en prendre connaissance sur le site www.fbf.fr.

1.6 Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

Monabanq qui recueille vos dépôts est couverte par un dispositif agréé par les pouvoirs publics, en application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et financier et par le règlement 99-05 du comité de la réglementation bancaire et financière. Le plafond d'indemnisation par déposant est de 100 000 euros. Il s'applique à l'ensemble des dépôts d'un même déposant auprès du même établissement de crédit, quel que soit le nombre de dépôts.

Ce mécanisme est détaillé dans le formulaire joint aux présentes conditions générales.

Un dépliant expliquant ce mécanisme de garantie est disponible sur le site internet

de Monabanq, ou sur demande auprès de Monabanq, ou auprès du Fonds de garantie des dépôts et de résolution – 65 rue de la Victoire 75009 Paris.

1.7 Blanchiment de capitaux :

Vous vous engagez à n'effectuer sur votre compte que des opérations autorisées par la Loi et les règlements. Vous vous engagez notamment à ne pas effectuer d'opérations ayant pour objet le blanchiment des capitaux ou le financement du terrorisme. Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et conformément aux dispositions des articles L 561-1 et suivants du code monétaire et financier, Monabanq est tenue de porter à la connaissance des autorités compétentes toutes les opérations dont elle soupçonne qu'elles pourraient être le fruit d'une infraction passible d'une peine de prison d'au minimum un an. Afin de satisfaire à ces obligations, Monabanq est ainsi tenue de faire preuve de vigilance à l'égard de sa clientèle tant au moment de l'entrée en relation que tout au long de cette relation. Elle doit notamment s'assurer que les opérations que vous avez effectuées sont conformes aux informations recueillies lors de cette entrée en relation et régulièrement actualisées. Dans le cadre de ce devoir de vigilance constante, Monabanq sera amenée à recueillir auprès de vous des informations sur l'évolution de votre situation ainsi que sur certaines opérations qui apparaîtraient inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Vous vous engagez dès lors à fournir à Monabanq, toute explication sur ces opérations telles que l'objet de la transaction, sa justification économique, la provenance ou la destination des fonds, l'identité de l'émetteur ou du bénéficiaire, ainsi que tout justificatif corroborant ces déclarations.

D'une façon générale et pendant toute la durée de la convention, vous vous engagez à informer Monabanq de toute modification des informations fournies avant l'entrée en relations ou ultérieurement et notamment de tout changement d'état civil, de capacité, de régime matrimonial, de statut, d'adresse ainsi que de toute modification de votre signature.

Vous devrez en particulier informer Monabanq de tout changement de domicile étant entendu que toutes notifications et tous courriers adressés par Monabanq seront valablement envoyés à la dernière adresse notifiée. Monabanq ne saurait être responsable en cas de manquement de votre part à cette obligation.

1.8 Loi applicable :

Les relations précontractuelles et contractuelles entre Monabanq et sa clientèle sont régis par le droit français.

Les tribunaux compétents seront les tribunaux français.

1.9 Langue :

La langue utilisée durant la relation précontractuelle et contractuelle entre Monabanq et son client est le français. La langue française sera la seule utilisée pour la rédaction de tous les documents contractuels et commerciaux et d'une manière générale pour tous les échanges écrits ou oraux.

1.10 Demande d'information/Service clientèle :

Votre conseiller : pour toute demande d'information ou toute explication sur les opérations effectuées, vous pouvez contacter votre conseiller au numéro qu'il vous aura indiqué. Votre conseiller et sa direction sont les mieux à même de répondre à vos questions.

Le service consommateurs : Si vos questions ou désaccords persistent après vous être rapproché de votre conseiller, vous pouvez contacter notre service consommateurs aux coordonnées suivantes : Monabanq Service Consommateurs, TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9.

1.11 Réclamations :

En cas de difficultés relatives aux services fournis et à l'exécution des contrats conclus tant en matière de Compte que d'opérations de crédit ou de produit d'épargne, nous vous invitons à suivre la démarche suivante :

- Privilégiez un contact direct avec votre conseiller Monabanq. (cf chap 1.10)

- Si la réponse apportée par celui-ci ne vous satisfait pas et que vous souhaitez soulever une réclamation, nous vous invitons à contacter notre service consommateur en écrivant à l'adresse suivante : Monabanq Service consommateurs, TSA41938 - 59887 Lille Cedex 9.

- Monabanq s'engage à accuser réception de votre réclamation sous 10 jours ouvrables et à vous apporter une réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre réclamation. Concernant les réclamations liées aux services de paiement, une réponse vous sera apportée dans les quinze jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, Monabanq vous adressera une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de la réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard trente-cinq jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

Si le différend persiste, vous pouvez alors saisir gratuitement le Médiateur de Monabanq par courrier à l'adresse indiquée à la rubrique médiation.

1.12 Médiation :

Monabanq a désigné un médiateur indépendant afin de faciliter le règlement amiable des différends avec la clientèle relatifs aux conventions de compte, aux opérations de banque, d'épargne et d'investissement. Si un désaccord persiste sur ces sujets, après vous être rapproché

de notre service clientèle et de notre service Consommateurs, vous avez la possibilité avant toute action judiciaire, de saisir gratuitement par écrit le médiateur soit :

- par e-mail à l'adresse suivante :
lemediateur@lemediateur-monabanq.com

- sur le site du médiateur :
www.lemediateur-monabanq.com

- par courrier à l'adresse suivante :
le Médiateur de Monabanq
63, chemin Antoine Pardon 69160
Tassin La Demi-Lune.

Si la décision du Médiateur rendue dans les 3 mois de votre saisine, ne vous satisfait pas, vous avez toujours la possibilité de saisir le Tribunal Français compétent pour la résolution du litige.

2- FONCTIONNEMENT DU COMPTE A DISTANCE :

Service de consultation et de gestion de compte à distance.

En tant que client de Monabanq, vous pouvez accéder au service de fonctionnement du compte à distance que Monabanq met à votre disposition afin de consulter vos comptes et réaliser les opérations bancaires courantes sur ceux-ci.

Ce service comprend l'accès aux canaux de communication suivants : internet, les applications mobile, téléphone, serveur vocal interactif et tout autre canal que Monabanq pourrait être amenée à vous proposer ultérieurement. Vous disposez également directement sur le site d'une messagerie vous permettant de correspondre avec Monabanq : elle est strictement réservée aux échanges entre vous et Monabanq dans le cadre de la relation bancaire et commerciale (Cf. Charte d'utilisation présente dans la messagerie Monabanq).

2.1 : accès aux services :

Par Internet :

Les services de consultation de comptes et de réalisation des opérations bancaires par le site internet de Monabanq sont accessibles 24h/24 et 7j/7.

Ces services requièrent que vous disposiez d'un ordinateur personnel, d'une connexion internet, et d'un logiciel de navigation. Le choix d'un fournisseur d'accès à Internet est à votre charge. Pour protéger toutes vos opérations, Monabanq utilise le protocole informatique SSL (Secure Socket Layer). Ce protocole informatique SSL est une référence reconnue en matière de sécurité et tous les échanges d'informations entre votre ordinateur et nos serveurs sont cryptés. Les frais de communication et de connexion internet restent à votre charge.

Le service de consultation par Internet et sur l'application donne notamment accès aux fonctions suivantes :

- connaître le solde de vos comptes,
- consulter l'historique de vos opérations,

- effectuer des virements occasionnels vers vos bénéficiaires

- effectuer des virements permanents depuis votre compte de dépôt

- imprimer des RIB/IBAN

- demander la souscription des produits proposés par Monabanq

- gérer vos mandats de prélèvements

- effectuer des opérations relatives à vos instruments financiers,

- obtenir des informations sur les offres bancaires, d'assurances et les produits financiers.

Pour valider et confirmer toute opération dite sensible vous devrez saisir un code à 6 chiffres. Ce code à usage unique vous sera délivré pendant l'opération, par SMS (sur votre téléphone mobile). Ce code est valable quelques minutes et vous bénéficiez de 3 tentatives de saisie.

Vous vous engagez donc à communiquer un numéro de téléphone valide sur lequel le code secret sera envoyé (« numéro de téléphone d'authentification »).

Le numéro de téléphone d'authentification choisi est indiqué dans l'espace « Mon Profil / Mes coordonnées » de votre espace personnel. Par défaut, le numéro d'authentification retenu est le numéro de téléphone mobile que vous avez renseigné.

Par le téléphone :

Vous pouvez contacter vos conseillers Monabanq à distance en composant les numéros de téléphone figurants dans la lettre d'accueil et sur le site internet de Monabanq.

Le service de consultation par téléphone permet d'obtenir le détail de la situation de son ou ses comptes, d'effectuer ses opérations bancaires quotidiennes et celles relatives à vos produits d'épargne et à vos instruments financiers.

Les informations communiquées sur la situation des comptes ne prennent en considération que les opérations comptabilisées lors de la consultation, à l'exception des opérations en cours. Seuls vos relevés de compte mensuels font foi des opérations réalisées sur votre compte sur une période donnée.

Monabanq peut à tout moment, et pour toute instruction, exiger un écrit signé de la main du Titulaire.

2.2 Code d'accès :

Pour accéder à vos comptes, vous devez vous identifier en indiquant dans un premier temps votre identifiant. Celui-ci vous a été attribué lors de la signature de votre convention d'ouverture de compte.

Vous devez vous assurer que ces codes restent confidentiels et vous êtes responsable de toute divulgation de ceux-ci. Toute personne qui en ferait utilisation serait donc réputée agir avec votre autorisation et toutes les opérations seraient considérées comme faites par vous-même. Nous vous conseillons vivement de les modifier régulièrement pour assurer leur confidentialité. Vous

devez prendre contact avec Monabanq par tout moyen nécessaire afin de demander auprès du service client de Monabanq le blocage du service en cas de perte de ceux-ci ou si vous pensez qu'ils sont connus d'un tiers non autorisé par vous. Par mesure de sécurité, nous interrompons l'accès au service après trois tentatives infructueuses d'identification.

Nous n'assumons pas la responsabilité d'un usage abusif ou frauduleux du code. L'utilisation de votre code vaut signature de votre part et nos enregistrements des ordres transmis par ce moyen font preuve. En cas de perte et de vol de vos codes, vous devez immédiatement en informer Monabanq.

Les personnes ayant reçu procuration du Titulaire, appelé le mandataire ou le représentant légal sera également responsable de l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe et de la conservation de leur caractère confidentiel. Monabanq ne peut être tenu pour responsable en cas d'instruction donnée par une personne qui n'aurait plus procuration si sa cessation, quelle qu'en soit la cause, n'a pas été portée à sa connaissance.

Vous serez tenu pour responsable de toutes les conséquences de la perte ou du vol de votre code d'accès jusqu'à la réception de votre opposition. Monabanq bloquera l'accès à vos comptes et il vous sera alors, à votre demande, attribué gratuitement un nouveau code d'accès par courrier.

2.3 Disponibilité du service et responsabilités :

Monabanq s'efforce de rendre ce service disponible en permanence et à assurer son fonctionnement optimal, mais il se peut que, en raison d'incidents sur les réseaux, de sécurité ou de maintenance du service, l'accès à vos comptes soit momentanément interrompu.

D'une manière générale, Monabanq ne pourra être tenu responsable que des dommages ayant pour cause unique son propre fait. Au cas où la responsabilité de Monabanq serait établie, votre préjudice peut donner lieu à réparation.

Monabanq ne peut être impliquée dans un litige entre les fournisseurs d'accès et ses clients.

De même, il vous appartient de vous assurer du fournisseur d'accès choisi et du bon fonctionnement de votre équipement informatique, de la compatibilité des logiciels utilisés et du navigateur choisi. Monabanq peut décider de modifier les opérations pouvant être effectuées sur son site ou d'en changer les conditions d'accès. Vous en serez informé par tout moyen approprié.

En cas d'adjonction de nouvelles fonctionnalités sur son site, Monabanq vous en informera par tout moyen. Si ces nouvelles fonctionnalités du site devaient modifier les conditions générales applicables au compte ou sa tarification, Monabanq vous en informera au plus tard 2 mois avant la date d'entrée en vigueur des modifications.

2.4 Preuve des opérations :

Pour l'exécution des opérations que vous sollicitez, l'ordre est enregistré dès votre validation électronique. Il est irrévocable. Il est convenu entre les parties que l'identifiant couplé au code d'accès utilisé vaut signature manuscrite. Vous acceptez comme preuve de vos ordres, demandes et opérations, les montants figurant dans les registres informatiques de Monabanq. Les opérations bancaires demandées seront exécutées sous réserve que la situation de votre compte le permette. Pour votre sécurité, certaines opérations sont limitées (en montant, en nombre...) dans des conditions qui vous sont précisées par Monabanq. D'autres ne seront exécutées qu'après confirmation écrite de votre part.

Une fois vos opérations réalisées, vous devez veiller à vous déconnecter de l'accès client de Monabanq. Il vous appartient d'utiliser tous les moyens de sécurité dont vous disposez pour préserver la confidentialité des informations échangées.

Enregistrements informatique et téléphonique :

Les opérations bancaires que vous avez passées font l'objet d'enregistrement informatique sur nos serveurs.

Ces enregistrements constituent la preuve de la teneur des instructions que nous avons reçues et sont susceptibles d'être utilisés en cas de litige. Monabanq conservera les enregistrements dans la limite des délais légaux, prévus en cas d'opérations non autorisées ou mal exécutées. Vous acceptez que les conversations téléphoniques entre nos conseillers financiers et vous-même puissent être enregistrées sur une bande sonore qui sera conservée, afin de prouver la réalité des opérations dont vous avez sollicité la réalisation.

2.5 Signature électronique

Une signature électronique de vos contrats et documents pourra vous être proposée. Elle repose sur une technologie basée sur la délivrance par une Autorité de Certification d'un certificat électronique à usage unique (ci-après dénommé « Certificat »). Cette signature électronique répond aux exigences légales et réglementaires qui reconnaissent la valeur juridique du document et de la signature électronique. La signature électronique désigne un ensemble d'éléments sous forme électronique qui résulte de l'usage d'un procédé fiable d'identification par l'utilisation du Certificat garantissant son lien avec d'autres données électroniques auxquelles elle s'attache et notamment celles du document. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la signature électronique ainsi utilisée, est propre au signataire ; est créée par des moyens que vous pouvez garder sous votre contrôle exclusif ; garanti avec le document auquel elle s'attache un lien tel que toute modification ultérieure du document est détectable. Enfin, elle a pour objet d'identifier et d'authentifier la personne qui l'appose et de manifester son consentement au document ainsi qu'à son contenu.

Le Certificat employé désigne une attestation électronique qui lie les données attachées au procédé technique de signature électronique à une personne, et confirme l'identité de celle-ci. Il est généré à la volée par l'Autorité de Certification pour votre compte. La clé privée associée au Certificat est utilisée pour la signature électronique du document à votre demande. Chaque Certificat contient des informations telles que votre nom et prénom et renferme donc votre identité.

Avant de signer électroniquement, vous visualisez le document. Vous devez vérifier et confirmer l'exactitude de vos coordonnées, vérifier et confirmer vos choix. Vous devez ensuite lire attentivement les conditions du contrat proposé, vous indiquez votre acceptation par des cases à cocher et à l'aide des boutons « valider ». Si vous en êtes d'accord vous pouvez signer le contrat en apposant votre signature en cliquant sur le bouton « signer électroniquement » pour confirmer votre consentement.

Après avoir apposé votre signature électronique, vous aurez toujours la possibilité de vous rétracter pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de votre signature. Le contrat signé est accessible sur l'espace client sécurisé moyennant l'indication des codes d'accès que Monabanq vous aura fait parvenir sur votre messagerie électronique.

Le document électronique signé et ses éléments techniques associés sont ensuite archivés de façon intégrée chez un tiers de confiance prestataire technique, conformément aux règles de l'art technique en vigueur au moment de leur création. Ce document électronique signé sans ses éléments techniques associés est également conservé de façon intégrée par Monabanq. Vous accédez au document électronique signé depuis votre espace client sur le site internet de Monabanq. Ce document constitue l'original tant pour vous que pour Monabanq conformément à l'article 1325 du code civil sur la pluralité d'exemplaires, étant entendu, comme précisé ci-dessus, que le tiers de confiance prestataire technique archive le document électronique signé à l'identique ainsi que les éléments techniques associés. La durée d'archivage correspond aux délais légaux en vigueur. Les politiques d'archivage, d'horodatage et de certification des tiers de confiance prestataires techniques intervenant dans le cadre de la signature électronique et du présent processus de dématérialisation, notamment celles de l'Autorité de Certification reconnue par Monabanq, sont consultables en faisant la demande auprès de Monabanq. La preuve de la signature électronique et du contenu du document électronique signé, pourra être rapportée par tous moyens. Monabanq pourra notamment rapporter cette preuve au moyen des éléments techniques, dont elle devra, pour certains d'entre eux, demander le désarchivage auprès du tiers de confiance prestataire technique en charge de l'archivage électronique.

3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION DU COMPTE

3.1 L'ouverture du compte :

Conditions de souscription :

• Conditions :

L'ouverture du compte peut être demandée par une personne physique, majeure et capable, résidant en France. Le Compte est réservé à toute personne n'agissant pas à des fins professionnelles.

• Justificatifs :

Pour l'ouverture de votre compte, la convention d'ouverture complétée et signée devra être accompagnée des justificatifs suivants :

- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité officielle en cours de validité portant photographie.

- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture de votre fournisseur d'électricité, de gaz ou de votre opérateur téléphonique)

Un premier dépôt sur votre compte vous sera demandé à l'ouverture dont les modalités seront annoncées préalablement sur le site internet.

Monabanq ouvre un Compte à votre nom après vérification des informations relatives à votre identité et à votre domicile.

Toute demande d'ouverture de compte reste soumise à la seule appréciation de Monabanq qui garde la faculté de refuser l'ouverture d'un compte à un particulier sans avoir à motiver son refus. Monabanq se réserve le droit de demander toute justification concernant votre situation financière, fiscale et/ou professionnelle.

Conformément à la réglementation concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes en matière fiscale, Monabanq doit effectuer des diligences d'identification de la résidence du titulaire du compte et remplir des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale.

• Obligations d'information :

Vous vous engagez à informer sans délai Monabanq de toute modification affectant votre situation ou vos coordonnées. Les numéros de téléphone et adresse mail que vous nous communiquerez doivent être tenus à jour et peuvent être modifiés et sécurisés depuis votre espace client Monabanq dans la rubrique « mon profil/ mes coordonnées ». A défaut de mise à jour Monabanq ne pourra pas vous proposer tous les services.

• Durée :

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Les modalités de clôture du compte et ses conséquences sont indiquées à l'article 3.6 « clôture du compte ».

• Rémunération du compte :

le compte rémunéré produit des intérêts sur le solde créditeur selon un taux de rémunération défini par monabanq et indiqué dans les conditions particulières. Le taux nominal annuel brut de rémunération à la date d'ouverture est indiqué préalablement à l'ouverture du compte. Ce taux est susceptible de varier. Monabanq vous informera moyennant un préavis de 2 (deux) mois des modifications de taux et de la date d'entrée en vigueur de la modification. Les intérêts sont calculés en fonction du solde créditeur journalier du compte et versés à la fin de chaque année civile. En cas de résiliation du compte rémunéré, la rémunération sera calculée jusqu'au jour de la clôture du compte.

• Fiscalité :

Les intérêts de votre Compte sont soumis à la fiscalité des revenus de placement en vigueur.

3.2 Le suivi du compte :

a/ Relevé d'identité bancaire

À l'ouverture de votre compte, monabanq vous fournira un RIB. vous pouvez les imprimer dans votre espace client.

b/ Relevé de compte :

• Vous recevrez chaque mois sur votre espace client Monabanq, un relevé de compte retraçant les opérations enregistrées sur le compte pendant la période concernée.

Vous pouvez également consulter sans abonnement la situation de vos comptes sur Internet.

Si vous l'avez demandé expressément, ce relevé vous sera adressé par voie postale, à l'adresse de correspondance que vous nous avez communiquée.

Chaque mois, vous recevrez à l'adresse email que vous nous aurez communiquée un courriel vous informant de la disponibilité de votre relevé de compte sur votre espace client du site Monabanq. A tout moment vous pouvez imprimer les relevés de compte figurant dans votre espace client depuis la rubrique «e-relevés de compte et documents».

Vous pouvez également demander à tout moment à changer de mode de communication des relevés de compte. Ce changement sera pris en compte le mois suivant votre demande.

Monabanq s'engage à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à assurer un service de consultation optimal de vos relevés de compte. Monabanq n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations. De manière générale, sa responsabilité ne pourra être recherchée, sauf à établir qu'elle a commis une faute.

Monabanq ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement de votre matériel, de la mauvaise utilisation qui en serait faite ou de toutes autres circonstances extérieures entraînant

provisoirement la suspension du service, étant rappelé que vous vous engagez à informer sans délai Monabanq de toute modification affectant vos coordonnées et notamment votre adresse e-mail. Vous restez responsable(s) de la gestion du compte, nonobstant toute défaillance du service qui ne saurait être opposée à Monabanq pour vous permettre de vous décharger de votre responsabilité.

Reportez-vous à l'article « fonctionnement du compte à distance » de la présente convention.

• Sur simple demande écrite de votre part, Monabanq peut vous envoyer ponctuellement des duplicatas de relevés de compte par courrier conformément à la tarification en vigueur.

• Monabanq conserve les informations sur le compte pendant 10 ans et vous fournira les extraits de compte que vous pourriez lui demander moyennant frais conformément à la tarification en vigueur. Pendant la durée de fonctionnement de votre compte, vos relevés sont conservés pendant 10 ans dans votre espace client.

Nous vous conseillons de prendre connaissance sans délai de chaque relevé de compte, de manière à ce que nous puissions être informés rapidement des observations éventuelles.

Pour les opérations n'entrant pas dans le champ d'application de l'article 4, les réclamations relatives aux opérations figurant sur le relevé de compte doivent être formulées à Monabanq dans les 30 jours suivant l'envoi de celui-ci. Passé ce délai, vous êtes réputé avoir approuvé les opérations constatées sur le relevé de compte, sauf si vous apportez la preuve d'une erreur, omission ou fraude.

Le relevé de compte est également susceptible de contenir, sur le relevé lui-même ou sur un document annexé, des informations concernant la convention de compte (modifications des conditions tarifaires, des conditions générales...).

c/ Relevé de frais annuel :

Document distinct récapitulant le total des sommes perçues par Monabanq au cours de l'année civile précédente au titre des produits ou services dont vous aurez bénéficié dans le cadre de la gestion de votre compte ou de vos Comptes, y compris les intérêts perçus au titre d'une position débitrice de celui-ci ou de ceux-ci. Ce récapitulatif distingue, pour chaque catégorie de produits ou services liés à la gestion du Compte, le sous total des frais perçus et le nombre de produits ou services correspondants.

d/ Relevé d'informations des opérations de paiement réalisées :

Chaque mois, vous recevrez un relevé d'informations détaillant les opérations de paiement qui ont été exécutées par Monabanq dans le cadre de la présente Convention.

3.3 Le fonctionnement du compte :

a/ Les opérations sur le compte :

Le Compte enregistre les opérations effectuées par vos soins ou, pour votre compte, par Monabanq.

De manière générale, tous les mouvements sont portés sur votre relevé de compte. Ces inscriptions matérielles n'impliquent pas l'acceptation définitive par Monabanq des opérations demandées (exemple : dans le cas d'une remise d'un chèque qui s'avère sans provision).

Monabanq peut également être amenée à refuser des opérations, quelle qu'en soit la nature, sans avoir à motiver sa décision, si leur exécution conduit à enfreindre des dispositions légales ou réglementaires. Certaines de ces opérations peuvent donner lieu à facturation tel qu'indiqué dans les conditions tarifaires.

Monabanq peut être amené à débiter votre compte en cas d'opérations erronées.

• **Les opérations au crédit** : vous pouvez effectuer au crédit les opérations suivantes :

⇒ **Remises d'espèces** : Les dépôts d'espèces en euros peuvent être effectués à l'accueil contre délivrance par Monabanq d'un reçu qui vaut preuve du versement. Les dépôts d'espèces en euros peuvent également être effectués dans les guichets automatiques des agences bancaires partenaires habilitées par Monabanq à accepter ce type d'opérations.

⇒ **Virements** : salaire, prestations familiales, remboursements de sécurité sociale ou de mutuelles, pensions de retraite...

⇒ **Remises de chèques** : Vous endossez le chèque à votre nom : vous le signez au dos et vous y indiquez le numéro du compte à créditer. Le(s) chèque(s) doivent être adressés à Monabanq à l'adresse suivante : Monabanq 59078 Lille Cedex 9.

Les remises de chèques peuvent également être effectuées dans les guichets automatiques des agences bancaires partenaires habilitées par Monabanq à ce type d'opérations.

Lors d'une remise de chèque sur votre Compte, les chèques reçus chez Monabanq sont enregistrés au crédit du compte le jour de la réception. Après ce délai ou en cas de réception un jour non ouvré, les chèques sont enregistrés au crédit le premier jour ouvré suivant.

⇒ **Remises de chèques par bordereau numérique** : Un bordereau numérique de remise de chèque personnalisé avec vos coordonnées bancaires peut être rempli par vous même sur le site de Monabanq à partir de votre accès client. Vous y indiquez toutes les informations demandées (montant(s), numéro du ou des chèques). Vous reportez au dos de votre chèque votre numéro de compte à créditer et y apposez votre signature. Vous l'adressez à Monabanq à l'adresse suivante: Monabanq 59078 Lille Cedex 9.

Votre chèque doit ensuite être réceptionné par Monabanq dans les 4 jours calendaires suivant la saisie du bordereau numérique. Il sera ainsi crédité sur votre compte Monabanq à la date de saisie du bordereau. Passé ce délai de 4 jours calendaires et jusqu'au 10ème jour calendaire suivant la saisie de votre bordereau, le chèque sera crédité au jour de sa réception déduction faite de 4 jours calendaires.

Au bout de 10 jours calendaires, sans réception de chèque, le bordereau numérique est annulé automatiquement et le chèque est crédité au jour de sa réception.

⇒ Quel que soit le mode de remise de chèques Monabanq se réserve la possibilité de rendre disponible les fonds des chèques remis à l'encaissement qu'après paiement effectif de ceux-ci, dans le respect des délais légaux applicables aux dates de valeur et au plus tard le 12^{ème} jour ouvré suivant la remise du chèque.

⇒ Quel que soit le mode de remise de chèque, Monabanq se réserve la faculté de ne rendre disponible le montant du ou des chèques remis à l'encaissement qu'au terme du Délai d'Encaissement du

chèque, dans l'un des cas suivants :

- présomption d'opération(s) frauduleuse(s) ;
- indices d'irrégularité(s) du ou des chèques.

La Banque pourra également exercer cette faculté en cas de risque sensiblement accru ou avéré que l'émetteur du chèque soit dans l'incapacité de s'acquitter de

son obligation de paiement.

Dans tous les cas, la Banque devra, préalablement à l'exercice de cette faculté, en informer le Client par tout moyen, notamment par la messagerie sécurisée de son espace personnel de banque à distance. Le Client sera ainsi informé du refus de la Banque

d'effectuer l'avance du montant du chèque pour l'un des cas mentionnés ci-dessus ainsi que du Délai d'encaissement.

Du fait de l'avance effectuée par la Banque, celle-ci pourra contre-passer toutes opérations pour lesquelles elle n'aura pas obtenu l'encaissement effectif, ou en cas de rejet du chèque par la banque de l'émetteur du chèque.

• **Les opérations au débit** : Sauf convention contraire, les opérations au débit sont effectuées à la condition expresse que votre compte présente une provision préalable, suffisante et disponible.

Vous pouvez effectuer au débit les opérations suivantes :

⇒ **Virements permanents** : Monabanq se charge de virer des sommes fixes, à date régulière, à un autre compte bancaire.

⇒ **Virements occasionnels** : Monabanq se chargera d'effectuer tout virement dans la mesure où elle dispose des coordonnées bancaires correctes pour effectuer l'opération (RIB ou BIC/IBAN), à un autre compte dans l'agence ou dans un autre établissement de crédit, soit en faveur du titulaire, soit en faveur du tiers.

b/ Instructions données par le client

Vous donnez mandat à Monabanq de procéder à l'exécution de tous les ordres de paiement donnés quel qu'en soit le support dans les conditions prévues dans la convention de Compte.

Pour les ordres donnés par écrit, Monabanq procédera à leur exécution dès lors que la signature aura une apparence conforme au(x) spécimen(s) déposé(s) lors de la conclusion de la Convention de Compte.

Vous pouvez également donner des ordres par téléphone, sur la banque en ligne ou par voie électronique selon les modalités convenues dans la présente Convention ou dans une Convention spécifique.

Sauf Convention spéciale, Monabanq se réserve le droit de ne pas exécuter les instructions données autrement que par écrit, notamment celles données verbalement, par télécopie, par téléphone ou par transmission électronique si elle estime qu'elles ne revêtent pas un caractère d'authenticité suffisant.

Monabanq demeure libre d'exiger du donneur d'ordre toutes les indications destinées à s'assurer de son identité. Elle n'encourra aucune responsabilité en refusant l'exécution d'ordres donnés par une personne dont l'identification ne lui aura pas semblé suffisante.

Monabanq décline toute responsabilité pour les conséquences quelconques qui pourraient résulter des retards, erreurs ou des omissions dans la transmission ou le contenu des messages adressés par vos soins, pour autant que ces retards, erreurs, montages ou omissions ne soient pas imputables à Monabanq.

Dans le cas où Monabanq exécuterait l'ordre, l'écrit (lettre ou télécopie) en sa possession, la signature électronique, le courriel ou l'enregistrement téléphonique, constituera, sauf preuve contraire, le mode de preuve du contenu et de la transmission des instructions du client ; ils engageront celui-ci dans les mêmes conditions et avec les mêmes effets juridiques qu'un écrit comportant une signature manuscrite.

Monabanq sera en droit au même titre que vous de rapporter la preuve par tous moyens de tout acte et fait juridique même au-delà du plafond légal visé à l'article 1341 du code civil.

c/ Incidents de fonctionnement

Toute opération nécessitant un traitement particulier (sauf erreur ou faute de Monabanq) est considérée comme un incident de fonctionnement et notamment : annulation d'opération, absence de

signature, insuffisance de provision, saisies, avis à tiers détenteur...

Tout incident de fonctionnement peut donner lieu à la perception de frais de traitement par Monabanq, tels qu'indiqués dans les conditions tarifaires jointes aux présentes.

Les incidents de paiement caractérisés feront l'objet d'une déclaration auprès du FICP détenu par la Banque de France.

• Saisie, avis à tiers détenteur, opposition administrative et autres mesures :

Sous certaines conditions, la loi reconnaît aux créanciers impayés le droit d'obtenir le paiement de leur créance par voie de saisie sur les comptes bancaires de leurs débiteurs. Les procédures les plus couramment utilisées sont la saisie conservatoire, la saisie-attribution et la saisie administrative à tiers détenteur.

Sous certaines conditions, la loi reconnaît aux créanciers impayés le droit d'obtenir le paiement de leur créance par voie de saisie sur les comptes bancaires de leurs débiteurs. Les procédures les plus couramment utilisées sont la saisie conservatoire, la saisie-attribution et la saisie administrative à tiers détenteur.

Elles ont pour effet de bloquer tout ou partie du solde des comptes visés à la date de leur signification à la Banque, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires régissant d'une part, la mise à disposition automatique d'une somme à caractère alimentaire ou d'autre part, la mise à disposition, sur demande, des sommes qualifiées d'insaisissables. Le Client est informé de la procédure par son créancier.

Solde bancaire insaisissable :

Il est précisé que, sur votre demande Monabanq laissera à votre disposition, dans les conditions et selon les modalités définies par les articles 44 et suivants du décret n° 92-755 du 31 juillet 1992, la part insaisissable des rémunérations versées sur votre compte, déduction faite des débits intervenus depuis le jour du dernier versement. Il en est de même des allocations familiales, indemnités de chômage et des pensions de retraite versées sur votre compte.

Monabanq laissera automatiquement à disposition immédiate du client faisant l'objet d'une (mesure d'exécution), saisie attribution, saisie conservatoire ou d'un avis à tiers détenteur, une somme à caractère alimentaire d'un montant égal à celui du revenu de solidarité active pour un allocataire seul dans la limite du solde créateur du ou des comptes détenus par le client au jour de la saisie à moins que, en cas de pluralité de comptes ouverts auprès d'établissement différents l'huissier de justice ou le comptable chargé du recouvrement désigne une autre banque.

Les sommes laissées ainsi à votre disposition ne peuvent être appréhendées par la saisie mais peuvent être amputées des opérations en cours en

cas d'insuffisance des sommes rendues indisponibles du fait de la saisie. Monabanq vous informera de cette mise à disposition par tout moyen.

En cas de pluralité de compte, la somme à caractère alimentaire sera laissée à votre disposition par priorité sur les fonds disponibles sur le ou les autres comptes ordinaires à vue.

En cas d'insuffisance, la somme sera laissée à votre disposition d'abord sur un compte d'épargne puis en cas d'insuffisance ou d'absence, sur les produits soumis à un régime juridique spécifique en allant des comptes « les plus liquides » aux comptes « les moins liquides ».

Vous ne pouvez bénéficier que d'une seule mise à disposition pour une même saisie. Vous pourrez bénéficier à nouveau d'une mise à disposition des sommes à caractères alimentaires en cas de nouvelle saisie, à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la précédente mise à disposition.

Pendant ce délai, la somme mentionnée précédemment demeure à votre disposition.

En cas de pluralité de titulaires d'un compte, le ou les co titulaires ne peuvent bénéficier que d'une mise à disposition des sommes à caractère alimentaire.

Les sommes à caractère alimentaire mises à votre disposition viennent en déduction du montant des créances insaisissables dont le versement pourrait être ultérieurement demandé.

Le montant des créances insaisissables dont le versement a été précédemment effectué vient en déduction des sommes à caractère alimentaire dont le règlement est demandé. Tout abus éventuel (solde bancaire insaisissable obtenu auprès de plusieurs établissements par exemple) expose le titulaire du compte à des sanctions civiles et pénales.

Le Compte est également susceptible de faire l'objet d'autres mesures d'exécution (opposition à tiers détenteur, saisie à tiers détenteur, paiement direct de pension alimentaire). La banque peut alors également être contrainte de déclarer le solde du ou des comptes, de rendre indisponible l'ensemble des sommes pour le montant pour lequel la mesure est pratiquée et de procéder au règlement entre les mains des tiers. ».

d/ Compensation :

Vous autorisez Monabanq à compenser à tout moment, y compris après la clôture du compte, toute créance certaine, liquide et exigible qu'elle détient sur vous avec toute somme dont elle vous serez redevable, à quelque titre que ce soit.

e/ Inactivité du compte :

Il résulte de l'article L 312-19 du Code Monétaire et financier que le compte de dépôt est considéré comme inactif

- si le client n'a effectué aucune opération

pendant un an, les opérations de prélèvement par Monabanq de frais et commissions ne rendant pas le compte actif.

- si le client ne s'est pas manifesté sous quelque forme que ce soit durant cette année.

Toutefois, si le client effectue une opération sur l'un de ses comptes ou produits ouverts chez Monabanq, celle-ci rend à nouveau l'ensemble de ses comptes actifs à compter de la date d'opération.

Au terme de 10 ans d'inactivité, monabanq sera tenue de clôturer le compte et de transmettre les fonds à la Caisse des dépôts et consignations.

La Caisse des dépôts et consignations conservera les fonds transmis durant 20 ans pendant lesquels le client pourra réclamer cet avoir. A l'issue de ces 20 ans, la Caisse des dépôts et consignations transférera les fonds consignés à l'Etat qui en deviendra propriétaire.

3.4 Les évolutions du compte :

a/ Modifications des conditions générales :

• Les dispositions des présentes conditions générales peuvent évoluer en raison de mesures législatives ou réglementaires ; en ce cas, les modifications prennent effet à la date d'entrée en vigueur des mesures concernées, sans préavis.

• Les modalités de fonctionnement du compte, les produits et services octroyés sont susceptibles de faire l'objet d'adaptations. Monabanq se réserve le droit de modifier ou de diversifier, voir suspendre en totalité ou partiellement, à tout moment et pour toute raison, les caractéristiques et prestations de ses services et de ses produits et en particulier les dispositions des présentes conditions générales.

En pareil cas, tout projet de modification vous sera communiqué deux mois avant la date d'application de la modification. L'absence de notification écrite de votre part dans le délai de deux mois après cette information vaudra acceptation de la modification. En cas de refus de la modification proposée, vous pouvez résilier le compte sans frais avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Aucun frais ne sera mis à votre charge si vous demandez la clôture ou le transfert de votre compte en cas de modification des présentes conditions générales.

b/ Modifications des conditions tarifaires :

• Les frais et commissions relatifs au fonctionnement et à la tenue du compte figurent dans les conditions tarifaires jointes aux présentes. Vous acceptez ces conditions tarifaires à la date de signature de la présente convention d'ouverture de Compte.

• Les conditions tarifaires pourront toutefois être modifiées dans les conditions suivantes :

- en respectant un préavis de deux mois en cas de modification

- en vous informant préalablement et par écrit de la nature de ces modifications

- à compter de cette information, vous disposez d'un délai de deux mois pour refuser par écrit la modification. Passé ce délai, vous serez réputé avoir accepté les modifications.

- En cas de refus de la modification proposée, vous pouvez résilier le compte sans frais avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

Aucuns frais ne sera mis à votre charge si vous demandez la clôture ou le transfert de votre compte, suite à une modification des conditions tarifaires.

c/ Information de la clientèle :

La convention de compte actualisée est mise à votre disposition en ligne sur le site internet de Monabanq.

A tout moment, vous pouvez demander à recevoir un exemplaire papier ou électronique de la convention actualisée sur simple demande auprès de votre conseiller.

3.5 La clôture du compte :

• Elle peut avoir lieu dans les conditions suivantes :

- par écrit à votre initiative, à tout moment, moyennant un préavis de 30 jours

- de plein droit en cas de décès du titulaire dès que la banque en a été avisée par un document officiel, sauf s'il s'agit d'un compte joint, le co-titulaire survivant pouvant provisoirement continuer à faire fonctionner le compte, sauf opposition signifiée par les ayants droit ou le notaire chargé du règlement de la succession.

- moyennant le respect d'un préavis de 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de Monabanq, et sans que Monabanq ait à motiver sa décision. Les frais imputés pour la prestation de services de paiement payés à l'avance vous seront remboursés au prorata de la période échue à la date de résiliation de la convention de compte.

- De même en cas d'anomalie grave de fonctionnement, de comportement gravement répréhensible ou en cas de refus de fournir les informations exigées par la réglementation, Monabanq pourra clôturer le compte sans préavis

• Par ailleurs pendant la durée du préavis, vous devez maintenir un solde suffisant pour permettre le règlement des opérations en cours.

• Si, après le solde définitif du compte, il demeure un solde débiteur non remboursé, des intérêts débiteurs seront calculés jusqu'à complet paiement, selon conditions tarifaires en vigueur.

4 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES DE PAIEMENT ASSOCIES AU COMPTE

4.1 Définitions :

Dans le cadre de la présente Convention, les termes ci-dessus sont ainsi définis :

Service d'initiation de paiement : service consistant à initier un ordre de paiement (virement) par un prestataire de services de paiement tiers, à la demande du Client, concernant son compte ouvert dans les livres de la Banque.

Service d'information sur les comptes : service en ligne consistant à fournir des informations consolidées concernant un ou plusieurs comptes du Client ouvert(s) auprès d'une ou plusieurs banques.

Client : personne physique qui est titulaire d'un Compte ouvert dans les livres de Monabanq ayant la nature d'un compte de paiement et qui autorise une opération de paiement à partir de ce Compte.

Bénéficiaire : personne physique ou morale destinataire des fonds ayant fait l'objet d'une opération de paiement.

Zone SEPA : est constituée des Etats membres de l'EEE, de San Marin, Jersey, Guernesey, L'île de Man, la Suisse et Monaco. Pour la France sont inclus dans la zone SEPA les départements et collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), les territoires de St Barthélemy, St Pierre et Miquelon et la partie Française de St Martin.

Prestataire de services de paiement du bénéficiaire : banque ou tout autre établissement de paiement du bénéficiaire ayant obtenu un agrément l'autorisant à fournir et à exécuter des services de paiement dans toute la zone SEPA.

Services de paiement : tous les services offerts par Monabanq au Client qui lui permettent d'assurer la gestion du compte de paiement (le versement des espèces sur son compte de paiement ; l'exécution d'opérations de paiement telles que le virement, le prélèvement.

Opération de paiement : opération initiée par le Client ou le bénéficiaire, consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, à partir du compte de paiement, quels que soient les motifs et indépendamment de toute obligation entre le Client et le bénéficiaire.

Compte de paiement : Compte ouvert par le Client dans les livres de Monabanq et qui est utilisé pour effectuer des opérations de paiement.

Ordre de paiement : toute instruction du Client donnée à Monabanq demandant l'exécution d'une opération de paiement.

Identifiant unique : la combinaison de lettres, de chiffres ou de symboles communiquée au Client par Monabanq que le Client doit fournir pour permettre l'identification certaine du compte de paiement sur lequel doit être effectuée l'opération de paiement.

Instruments de paiement :

- dispositif de sécurité personnalisé ou ensemble de procédures convenu entre le Client et Monabanq qui permettent d'initier une opération de paiement sur le compte de paiement du Client quel que soit l'initiateur, à l'exclusion de toute transaction initiée par papier,

- support matériel tel que le téléphone mobile.

Données de sécurité personnalisées :

Des données personnalisées fournies à un utilisateur de services de paiement par Monabanq pour l'utilisation d'un instrument de paiement (identifiant, mot de passe, code de confirmation ou de sécurité, notification).

Carte bancaire ou le SEPA Card Framework : un instrument de monnaie scripturaire qui permet à son Client avec le concours du bénéficiaire d'initier une opération de paiement, de retirer et transférer des fonds, de régler l'achat de biens et services dans la zone SEPA.

Prélèvement SEPA : service de paiement visant à débitier le compte du Client lorsque l'opération de paiement est initiée par le bénéficiaire auquel le Client a donné son consentement et exécutée dans la zone SEPA, en euros.

Virement SEPA : opération de paiement initiée par le Client et exécutée dans la zone SEPA, en euros sans limite de montant.

Opération inexécutée ou mal exécutée : toute opération de paiement qui n'a pas été réalisée par Monabanq ou dont l'exécution ne correspond pas à l'ordre de paiement du Client.

Opération autorisée ou non autorisée : une opération de paiement est considérée comme autorisée toutes les fois où le Client a donné son consentement dans les conditions prévues dans les Conditions Générales du compte. A défaut, l'opération sera considérée non autorisée.

Jour ouvrable : jour au cours duquel Monabanq ou le prestataire de services de paiement du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement.

Date de valeur : date de référence utilisée par Monabanq pour calculer les intérêts applicables aux fonds débités ou crédités sur un compte de paiement.

Support durable : tout instrument permettant à l'utilisation de services de paiement de stocker les informations qui lui sont personnellement adressées, d'une manière telle que ces informations puissent être consultées ultérieurement pendant une période adaptée à leur finalité et reproduites à l'identique.

4.2 Dispositions communes :

Monabanq met à votre disposition des

services de paiement vous permettant d'assurer la gestion de votre compte et d'effectuer des opérations de paiement (versements, transferts ou retraits) à partir de votre compte.

Ces opérations de paiement peuvent être effectuées par vos soins, sous réserve que le compte soit suffisamment provisionné ou que vous ne fassiez pas l'objet d'une mesure d'interdiction ou que le compte ne soit pas bloqué.

Vous pouvez également initier des opérations de paiement au moyen d'instruments de paiement dotés de dispositifs personnalisés de sécurité ou selon des procédures convenues avec Monabanq (identifiants, code d'accès, etc.).

L'instrument de paiement vise également le support matériel tel que le téléphone mobile.

Vous utilisez les moyens et instruments de paiement mis à votre disposition conformément aux conditions régissant leur délivrance et leur utilisation.

Les conditions d'utilisation sont précisées dans cette convention.

Vous vous engagez à constituer et à maintenir la provision nécessaire au paiement de tout tirage et domiciliation.

Dès que vous avez connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée des instruments de paiement, vous devez en informer sans tarder Monabanq, ou l'entité désignée par celle-ci, dans les conditions prévues dans la Convention aux fins de blocage de l'instrument.

5 - RESPONSABILITE

Si, à réception de votre relevé, vous constatez une opération de paiement que vous n'avez pas autorisée ou une erreur dans le traitement d'une opération de paiement, vous devez le signaler à Monabanq. Aucune contestation ne sera admise passé un délai de treize mois à compter du débit de l'opération ou à partir de la date à laquelle l'opération de paiement aurait dû être exécutée. Monabanq est déchargée de toute responsabilité, en cas de force majeure ou lorsqu'elle est liée par des obligations légales ou réglementaires françaises ou communautaires.

5.1 Responsabilité en cas d'opérations mal exécutées :

Au cas où vous contestez avoir autorisé une opération de paiement, il appartient à Monabanq de prouver par tous moyens que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

Monabanq est responsable de la bonne exécution des opérations de paiement effectuées sur ou à partir de votre compte.

Cette responsabilité ne pourra toutefois être retenue si Monabanq est en mesure de justifier :

- pour les virements émis et les avis de prélèvement reçus : qu'elle a bien transmis les fonds au prestataire de services de paiement du bénéficiaire dans les délais spécifiés dans la présente convention.

- pour les virements reçus : qu'elle a bien porté les fonds au crédit du compte immédiatement après leur réception,

La responsabilité de Monabanq ne pourra pas davantage être retenue si, du fait de la communication par vos soins de coordonnées bancaires inexistantes ou erronées (RIB ou code BIC et numéro IBAN), une opération n'a pu être exécutée ou a été exécutée en faveur d'un mauvais bénéficiaire. Monabanq n'étant pas tenue de vérifier que le compte destinataire a bien pour titulaire le bénéficiaire désigné par vous-même.

Si vous fournissez des informations supplémentaires ou des informations définies dans la convention de Compte ou les contrats de services de paiement associés comme nécessaires à l'exécution de l'opération de paiement, Monabanq n'est responsable que de l'exécution de l'opération de paiement conformément à l'identifiant unique que vous nous aurez fourni.

Lorsqu'elle sera responsable de l'inexécution ou de la mauvaise exécution d'une opération, et sauf instruction contraire de votre part, Monabanq pourra selon le cas :

- recréditer le compte sans tarder du montant de l'opération mal exécutée, et si besoin, rétablira le compte dans l'état où il se serait trouvé si l'opération n'avait pas eu lieu (virements émis ou prélèvements reçus),

- créditer immédiatement le compte du montant de l'opération (virements reçus),

Monabanq vous remboursera les frais et les intérêts débiteurs directement imputables du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de l'opération dont elle est responsable.

A votre demande, qu'elle en soit responsable ou non, Monabanq fera ses meilleurs efforts pour retrouver la trace des opérations non exécutées ou mal exécutées et vous notifiera le résultat de ses recherches.

En cas d'indication par vos soins de coordonnées bancaires erronées, elle s'efforcera, dans la mesure du raisonnable, de récupérer les fonds engagés.

Monabanq pourra imputer des frais de recouvrement conformément à la tarification.

En vertu de dispositions légales et réglementaires, Monabanq peut être amenée à effectuer des vérifications ou demander des autorisations avant d'effectuer une opération de paiement. Dans ce cas, elle ne peut être tenue responsable des retards ou de la non exécution des opérations de paiement.

5.2 Responsabilité en cas d'opérations non autorisées :

Au cas où vous contestez avoir autorisé une opération de paiement, il appartient à Monabanq de prouver par tous moyens que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre.

En cas d'opérations non autorisées, vous pourrez obtenir le remboursement immédiat de toutes les opérations non autorisées signalées dans le délai de treize mois à compter du débit de l'opération ou à partir de la date à laquelle l'opération aurait dû être exécutée.

Dans tous les cas, Monabanq ne procédera pas au remboursement des opérations non autorisées lorsque :

- vous avez agi frauduleusement ;
- vous avez manqué intentionnellement à vos obligations énoncées à l'article 3.2 ;
- vous avez commis une négligence grave à vos obligations énoncées à l'article 3.2 ;
- vous avez signalé les opérations de paiement non autorisées plus de treize mois après la date de débit des opérations en cause sur votre compte.

5.3 Opération autorisée dont le montant n'est pas connu :

Lorsque l'autorisation de paiement initiée par prélèvement n'indique pas le montant exact de l'opération de paiement et que le montant de celle-ci apparaît inhabituel et/ou excessif eu égard à la nature et au montant de vos dépenses passées, vous disposez d'un délai de huit semaines à compter de la date à laquelle les fonds ont été débités pour demander le remboursement de l'opération.

Vous devez fournir à Monabanq tout élément factuel tel que les circonstances dans lesquelles vous avez donné votre autorisation à l'opération de paiement ainsi que les raisons pour lesquelles vous n'avez pas été mis en mesure d'anticiper le montant de l'opération de paiement qui a été prélevé sur votre compte.

Dans un délai de dix jours ouvrables suivant la réception de votre demande de remboursement, Monabanq soit rembourse le montant total de l'opération, soit justifie son refus de rembourser. Dans ce cas, vous avez la possibilité de recourir à la procédure de médiation prévue à l'article 1.11.

6 - SERVICE D'ALERTE SMS ET COURRIELS

Fonctionnement du service :

Service Gestion Plus SMS/MAILS est un service d'émission de mini messages écrits (SMS) et de courriers électroniques en provenance de Monabanq à destination de ses clients titulaires d'un Compte vers un numéro de téléphone mobile et/ou une adresse électronique .

Pour en bénéficier, il suffit de communiquer son numéro de téléphone mobile ou son adresse mail et de sélectionner le Compte à surveiller.

Toute souscription au service d'alerte est subordonnée à la détention ou à l'ouverture d'un Compte.

Chaque abonné au service d'alerte définit lors de sa souscription au service, les critères d'envoi des messages : seuil déclencheur d'alerte, fréquence des envois...

Vous êtes ainsi informé des événements intervenant sur votre Compte en fonction des paramètres disponibles et que vous avez sélectionnés.

Vous pouvez demander à recevoir les messages suivants :

- Jour d'envoi des messages d'alerte (du lundi au vendredi),

- Solde du compte,

- Alerte seuil descendant (alerte déclenchée lorsque le solde du compte passe sous le seuil que vous avez défini).

- Alerte opérations créditrices supérieures au seuil fixé (ex : virement de salaire.) Vous indiquez le montant seuil d'opérations au crédit.

- Alerte opérations au débit supérieures au seuil fixé. Vous indiquez le montant seuil des opérations au débit.

Le seuil déclencheur des alertes sms / mails que vous pourrez choisir pour les mouvements créditeurs et les mouvements débiteurs ne pourra cependant pas être inférieur à 50 euros.

Les critères d'envoi ci-dessus indiqués sont évolutifs et seront à terme complétés par d'autres critères auxquels vous pourrez souscrire si vous le souhaitez.

Un seul message est envoyé chaque semaine par événement remplissant les conditions de déclenchement de l'alerte. Une même alerte pourra être déclenchée les semaines suivantes, si les conditions de déclenchement de l'alerte n'ont pas été modifiées (ex : solde du compte toujours inférieur au seuil fixé, la même alerte sera envoyée).

A défaut de choix de votre part sur les critères d'envoi des alertes, Monabanq transmettra les messages d'alerte aux conditions qu'elle a elle-même définies par défaut et qui vous sont communiqués lors de votre souscription et rappelés ci-après : alertes envoyées le vendredi ; solde du compte inférieur à 0€ ; débit sur le compte d'un montant supérieur à 500€ ; crédit sur le compte d'un montant supérieur à 750€.

Les informations transmises par ce service, le sont sous réserve des opérations en cours de comptabilisation.

Les relevés de compte continuent à faire seuls foi entre les parties, jusqu'à preuve contraire, des opérations effectuées.

Les messages SMS et courriel acheminés par le biais du service d'alerte n'ont qu'un objet informatif et ne se substituent pas aux modes de communication habituels. Vous restez tenus de contrôler vos relevés de compte et restez responsable de la gestion de votre compte, même en cas de défaillance du service.

Messages commerciaux :

Si vous l'avez accepté lors de la souscription au service d'alerte, la banque pourra vous adresser des messages commerciaux sur votre téléphone mobile ou sur messagerie internet sous forme de SMS ou courriel. Vous pouvez demander à tout moment à ne plus recevoir de SMS ou courriels commerciaux en écrivant à Monabanq Service Gestion Bancaire ou en envoyant un e-mail à contact@Monabanq.com.

L'adresse e-mail et le numéro de téléphone portable que vous aurez indiqués lors de la souscription seront les coordonnées retenues pour tous les abonnements demandés à Monabanq (alertes, newsletter...).

Transmission des informations :

Monabanq s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le fonctionnement optimal du service. Monabanq ne peut être tenue pour responsable d'une anomalie lors de l'acheminement des messages transmis due à :

- un dysfonctionnement du réseau employé ou de défaillance du téléphone ou de l'ordinateur du client,
- une erreur de manipulation du fait du client (n° de téléphone ou adresse e-mail erronés, mémoires du téléphone ou de la messagerie saturées),
- force majeure ou cas fortuit ou fait d'un tiers (interruption réseau...),
- le non respect de la zone de couverture de votre opérateur téléphonique.

Dans le cas de réception de messages, nous attirons votre attention sur le fait que les informations qui circulent sur les réseaux de communication ne sont pas cryptées et que le bon acheminement, la confidentialité ou l'intégrité de ces informations ne peuvent être garantis. Il vous appartient de prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'accès aux communications arrivant sur votre messagerie ne puisse se faire que de manière sécurisée, notamment après saisie d'un mot de passe, afin d'éviter une consultation par des tiers non autorisés.

En tout état de cause, vous restez seul responsable :

- du choix de votre opérateur de téléphonie mobile et de votre fournisseur d'accès,
- des paramètres de votre téléphone portable et de votre navigateur,
- des précautions qui vous incombent de préserver la confidentialité des accès à votre messagerie.

Vous vous engagez à informer, Monabanq de tout évènement rendant impossible l'accès au service d'alerte (changement d'opérateur ou de fournisseur d'accès, perte ou vol de votre téléphone, changement de numéro de téléphone ou d'adresse e-mail ...).

Le coût du service d'alerte est indiqué dans la tarification en vigueur.

Le coût des alertes est directement prélevé chaque mois sur votre Compte. Vous conservez à votre charge les coûts de communication et de connexion dont les montants vous sont facturés par votre opérateur téléphonique ou votre fournisseur d'accès.

Alertes supplémentaires gratuites :

Des alertes supplémentaires sont également mises à votre disposition quand vous avez souscrit un produit bancaire Monabanq et que vous avez accepté recevoir des messages SMS ou courriel.

Ces dernières ne sont pas facturées.

Elles concernent des confirmations d'opérations (ex : réception d'un chèque, confirme une décision d'ouverture, un virement, ou la réception d'un contrat à la banque...). Dans certains cas, elles se substituent à une information par courrier.

Durée/résiliation/modification :

Le service d'alerte SMS est un contrat à durée indéterminée. Il prend effet à la signature des conditions particulières de souscription au service. Monabanq se réserve le droit de modifier les modalités de fonctionnement du service après vous en avoir préalablement informé par tout moyen.

La modification aura lieu sans préavis si elle est rendue nécessaire, notamment par de nouvelles obligations légales, la mise en place de solutions techniques nouvelles afin de renforcer la sécurité du service et dans le cas des alertes gratuites.

Dans les autres cas, Monabanq respectera un préavis de deux mois. Vous serez réputé avoir accepté les modifications si vous poursuivez l'utilisation du service.

Vous pouvez demander à modifier les modalités d'envoi des alertes par courrier et sur internet. Monabanq prendra en compte votre demande dans un délai d'une semaine suivant la réception de votre demande.

Monabanq se réserve le droit de ne suspendre le service en cas de non paiement de la facturation mensuelle.

Vous pouvez résilier ce service par courrier à tout moment sans préavis. La résiliation prendra effet le mois suivant la date de réception de votre demande.

La cotisation du mois en cours vous sera remboursée prorata temporis. Monabanq peut résilier à tout moment ce service, par tout moyen, en respectant un préavis d'un mois.

7 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE MONASCAN

Ce service vous permet de transférer à Monabanq les pièces justificatives demandées par celle-ci ou tout autre document que vous souhaitez lui faire parvenir.

Pour ce faire, Monabanq vous communiquera un lien vous permettant de transmettre vos justificatifs via un espace sécurisé. L'ensemble des échanges d'informations entre votre ordinateur et nos serveurs sont cryptés. L'acheminement des données est assuré par SSL (Secure Sockets Layers) un protocole informatique. Quel que soit l'ordinateur, le navigateur, le type de connexion que vous utilisez, les données échangées entre votre ordinateur et les serveurs de Monabanq sont cryptées par SSL. A réception de vos documents, Monabanq vous confirmera la bonne réception de ceux-ci. Le document transmis restera disponible dans votre espace monascan, pendant 30 jours. Les documents transmis sont à l'usage exclusif de Monabanq pour le traitement de votre dossier.

monabanq

Monabanq banque et Intermédiaire d'assurances - SA au capital de 34 000 000 € - RCS Lille Métropole - SIREN 341 792 448
Siège social : Parc de la Haute Borne, 61 avenue Halley - 59650 Villeneuve d'Ascq.



FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA PROTECTION DES DÉPÔTS

La protection des dépôts effectués auprès de Monabanq est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65, rue de la Victoire, 75009 Paris Téléphone : 01-58-18-38-08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant :	Voir note (5)

Informations complémentaires

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts.

L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les livrets A, les livrets de développement durable (LDD) et les livrets d'épargne populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part, à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.